

EUROPEAN SOCIETY FOR TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY
en abrégé: ESTES

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
 Avenue de la Couronne 20
 1050 Bruxelles

<p>L'an deux mille sept. Le neuf novembre. Devant nous, <u>COR STOEL</u>, notaire à Merksplas. -----ONT COMPARU----- 1. Monsieur <u>LENNQUIST Sten Einar Vilhelm</u>, né à Lund (Suède) le trente-et-un mai mille neuf cent trente sept, numéro passeport 53118920, habitant à 61432 Söderköping (Suède), Ängslyckestegen 4. 2. Monsieur <u>ROMMENS Pol Maria Marc Irma</u>, né à Roeselare (Belgique) le vingt-neuf août mille neuf cent cinquante quatre, numéro passeport EG046507, habitant à 55128 Mainz (Allemagne), Oberer Muehlrech 11. 3. Monsieur <u>TRENTZ Otmar Lorenz</u>, né à Trier (Allemagne) le onze juillet mille neuf cent quarante deux, numéro passeport 3543308501, habitant à 8032 Zürich (Suisse), Klusweg 18. 1. CONSTITUTION Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une association sans but lucratif, dénommée EUROPEAN SOCIETY FOR TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY, en abrégé ESTES, ayant son siège social à Belgique, 1050 Bruxelles, Avenue de la Couronne 20. Les comparants déclarent que cette constitution de l'association ESTES est faite dans le contexte de la fusion des associations « EUROPEAN TRAUMA SOCIETY (ETS) » et « EUROPEAN ASSOCIATION OF TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY (EATES) », de sorte que les deux dernières association puissent transférer leur actif</p>	<p>In the year two thousand and seven, on November the ninth. Before me, <u>COR STOEL</u>, Notary Public residing in Merksplas. -----HAVE APPEARED----- 1. Mister <u>LENNQUIST Sten Einar Vilhelm</u>, born in Lund (Sweden) the thirty-first of May nineteen hundred thirty-seven, passport number 53118920, residing in 61432 Söderköping (Sweden), Ängslyckestegen 4. 2. Mister <u>ROMMENS Pol Maria Marc Irma</u>, born in Roeselare (Belgium) the twenty-ninth of August nineteen hundred fifty four, passport number EG046507, residing in 55128 Mainz (Germany), Oberer Muehlrech 11. 3. Mister <u>TRENTZ Otmar Lorenz</u>, born in Trier (Germany) the eleventh of July nineteen hundred forty two, passport number 3543308501, residing in 8032 Zürich (Suisse), Klusweg 18. 1. CONSTITUTION The appearers request the undersigned notary public to certificate that they constitute a non profit association, named EUROPEAN SOCIETY FOR TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY, shortened ESTES, with registered office in Belgium, 1050 Bruxelles (Brussels), Avenue de la Couronne 20. The appearers declare that this creation of the association ESTES is done within the context of the merge of the associations "EUROPEAN TRAUMA SOCIETY (ETS)" and "EUROPEAN ASSOCIATION OF TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY (EATES)", so</p>
--	---

dans la nouvelle association ESTES.

Ils ont formulé les statuts de l'association comme suite :

2. STATUTS

Article 1

Conformément à la loi Belge du vingt-sept juin mille neuf cent vingt-et-un, sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif en les fondations, on a constitué une association sans but lucratif, ayant pour titre : « **EUROPEAN SOCIETY FOR TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY** », en abrégé « **ESTES** ».

Article 2

Buts et Missions

Les missions de l'ESTES sont de promouvoir la chirurgie d'urgence et traumatologique pour tous ses aspects et de diffuser en Europe les connaissances et les standards de qualité inhérents à cette discipline.

L'ESTES entend atteindre ces objectifs par :

- La promotion de la formation initiale et continue en chirurgie d'urgence et traumatologique, soins pré-hospitaliers, soins intensifs, rééducation et tout domaine connexe.
- L'établissement de contacts afin de promouvoir les objectifs de l'ESTES et son influence dans les domaines susmentionnés.
- La définition de protocoles diagnostiques et thérapeutiques fondés sur les bonnes pratiques médicales pour la prise en charge des urgences chirurgicales et traumatologiques.
- L'organisation régulière de réunions scientifiques et de cours pratiques.
- L'établissement de contacts et de collaborations avec d'autres organisations nationales et internationales dont les objectifs sont en relation avec

the last two ones can transfer their assets into the new association ESTES.

They have formulated the by-laws of the association as follows:

2. BYLAWS

Article 1

According to the Belgian Law issued the twenty-seventh of June of the year nineteen hundred twenty-one, concerning the non profit associations, the international non profit associations and the foundations, a non profit association is created. The name of the association is: "**EUROPEAN SOCIETY FOR TRAUMA AND EMERGENCY SURGERY**", shortened "**ESTES**".

Article 2

Objects and Aims

The object of ESTES shall be to promote emergency surgery and trauma surgery in general and to disseminate interest, knowledge, and quality in these fields all over Europe. ESTES endeavours to realise this object by such activities as the following:

- Promoting training and continuing medical education in emergency surgery, trauma surgery, pre-hospital care, intensive care, rehabilitation, and areas related to these topics.
- Establishing public relations to promote the aims of ESTES in general and its political influence in the above mentioned fields.
- Application of protocols for using the best medical practice in diagnosis and treatment in trauma and emergency surgery.
- Organizing academic meetings and practical courses on a regular basis.
- Promoting contact and collaboration with other national and international organisa-

la traumatologie et la chirurgie d'urgence.

- La promotion de la recherche clinique et fondamentale en traumatologie et chirurgie d'urgence.

- La promotion et la coordination de la recherche scientifique en utilisant les droits d'entrée, les cotisations, les revenus des manifestations, des dons, les collectes, les legs et toute ressource autorisée par la loi.

- La création de sections spécifiques pour des sujets importants.

L'organe de diffusion officiel de l'ESTES est l' « European Journal of Trauma and Emergency Surgery ».

L'ESTES est une association à but non lucratif.

Article 3

Siège social

Le siège social est situé :

**Avenue de la Couronne 20
1050 Bruxelles (Brussels)**

Belgium

**Arrondissement judiciaire :
Bruxelles**

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale, tenant compte les formalités du loi et celles prescrites dans les statuts présentes.

Article 4

Composition de l'Association

Des individus et des associations ou sociétés peuvent être membres de l'ESTES. Le nombre de membres ne peut pas être inférieur à trois.

Article 5

Membres

L'ESTES se compose de « membres à titre individuel » et de « membres à titre institutionnel ». Les membres doivent être concernés par la chirurgie d'urgence, la chirurgie traumatologique, les soins pré-hospitaliers, la réhabilitation, les soins intensifs ou d'autres thèmes voisins. Les

tions whose objects and/or objectives are connected to trauma and emergency surgery.

- Promoting clinical and basic research in these core subjects.

- Stimulating and coordinating scientific research by application fees, membership fees, incomes from events or club ventures, donations, collections, or other bequests.

- Establishment of sections for important items.

The official organ of ESTES is the "European Journal of Trauma and Emergency Surgery". ESTES is not for profit.

Article 3

Registered office

The registered office is:

**Avenue de la Couronne 20
1050 Bruxelles (Brussels)**

Belgium

Judicial district: Bruxelles

It shall be transferred by decision of the General Assembly, taking into account the formalities of the law and the ones prescribed in the present bylaws.

Article 4

Membership

Individuals and societies may be members of ESTES. The number of members cannot amount to less than three.

Article 5

Members

ESTES has both "individual members" and "institutional members". Members are to be involved in the issues of emergency surgery, trauma surgery, pre hospital care, rehabilitation, intensive care or in areas relating to the above. Societies dealing with trauma and/or emergency surgery can be members on an institutional level, leading to membership of their members in ESTES ("institutional members").

sociétés concernées par la traumatologie et/ou la chirurgie d'urgence peuvent être membres, et leurs membres deviennent « membres à titre institutionnel » de l'ESTES.

Article 6

Admission

Individus :

Les candidatures pour devenir membre de l'ESTES sont adressées au Secrétaire Général. Le formulaire de candidature doit être un original signé. Pour les membres à titre individuel, les informations suivantes devront être fournies : poste occupé, adresse et numéro de téléphone, adresse E-mail, CV court et liste des principales publications. Le comité d'admission des nouveaux membres décide sur la candidature.

Sociétés :

Les sociétés candidates à une affiliation doivent adresser leurs statuts et le fichier de leurs membres.

Décision finale de l'Assemblée Générale :

L'assemblée générale est informée par écrit de la décision du comité d'admission concernant un postulant. Si une candidature a été rejetée par le comité d'admission, l'Assemblée Générale peut admettre un postulant à la majorité simple.

Article 7

Droits et devoirs des membres

Chaque membre doit fournir à l'ESTES par écrit son adresse et informer de tout changement d'adresse. Pour les « membres à titre institutionnel », cette obligation est remplie par le secrétaire (général) de la société membre. Les conséquences d'un défaut d'information de l'ESTES seront assumées exclusivement par la société membre. La cotisation doit être payée au moment de l'admission, et le premier janvier de chaque année. Le montant de la cotisa-

Article 6

Application

Individual members:

Applications for membership of ESTES are submitted to the General Secretary. The signed application form must be sent in original. For individual membership in addition information is to be given on the actual position, address and phone number, e-mail, short CV, and a list of relevant publications, if applicable. The membership committee is to decide on the application.

Institutional members:

For institutional membership the society has to include their bylaws and a file of their members.

Final decision by the General Assembly:

The General Assembly is to be informed written on the committee's decision on new members. Should an aspiring member not be accepted as a member, the General Assembly may admit an aspiring member by simple majority.

Article 7

Duties and rights of members

Each member is obliged to furnish ESTES with his address and each change thereof in writing. For institutional members this obligation is fulfilled by the

(general) secretary of the member society. All consequences of failing to furnish ESTES with his address and changes thereof are for the expense and risk of the member(society).

The membership fee is payable on joining ESTES and subsequently on the first day of January each year. The amount of the annual fee shall be established by the General Assembly and amounts to maximum TWO HUNDRED EURO (€ 200,00). Failure to pay the fee after a

tion annuelle est fixé par l'Assemblée Générale et s'élève maximum à DEUX CENT EURO (€ 200,00). Le non payement après un rappel entraîne la radiation pour l'année suivante. Le conseil d'administration peut décider d'une exonération partielle ou totale de cotisation dans certains cas.

L'année sociale de l'ESTES va du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque an.

Tous les membres présents ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Ils bénéficient d'une réduction des droits d'inscription au congrès annuel de l'ESTES, et d'une réduction à l'abonnement à la publication officielle de l'ESTES.

Les membres à titre individuel reçoivent la publication de l'ESTES gratuitement. Seuls les membres à titre individuel sont éligibles au conseil d'administration.

Les sociétés membres ont le devoir de promouvoir les activités de l'ESTES et de contribuer aux objectifs de l'ESTES. Elles ont le droit de désigner un délégué au conseil d'administration et on le droit d'ajouter « membre de l'ESTES » à leur nom.

Article 8

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès du membre (membres à titre individuel);
- la démission (individus et sociétés);
- la notification de non renouvellement par l'ESTES. Celle-ci peut intervenir si le membre (individu ou société) a cessé de remplir l'ensemble des conditions définies dans les statuts de l'association pour être membre, s'il ne rempli pas ses engagements vis-à-vis de l'ESTES ou si l'ESTES a des motifs valables évidents pour ne

reminder, results in termination of membership for the following year. The Board is authorised to grant partial or full exemption from the requirement to pay a fee in special cases.

ESTES' society year runs from the first of January until the thirty-first of December of each year.

All members present have the right to vote at the general meeting, to attend the annual meeting of ESTES at a reduced rate, and to receive ESTES' publication at a reduced rate. Individual members, in addition, receive ESTES' publication at no additional cost. Only individual members are eligible as office holders. Member societies have the duty to promote ESTES' activities and to support ESTES' aims. They have the right to nominate a delegate to the Board of Directors and have the right to add "member of ESTES" to their name.

Article 8

Termination of membership

Membership shall terminate:

- on the death of the member (natural person);
- by notice of termination by the member (-society);
- by notice of termination by ESTES. This may occur if the member (-society) has ceased to entirely fulfil the requirements for membership as specified in the Articles of the Society, if he fails to meet his obligations in regard to ESTES, as well as if ESTES cannot be reasonably expected to permit the membership to continue;
- by expulsion. This can only be pronounced if the member (-society) acts in conflict with the Articles of The Society, standing rules or resolutions of ESTES, puts ESTES in an un-

pas renouveler un membre.
- la radiation. Celle-ci ne peut être prononcée que si le membre (individu ou association) agit en opposition avec les statuts, les règlements ou les décisions de l'ESTES, ou met clairement par son action l'ESTES en difficulté.

La démission ou la radiation sont habituellement notifiées par écrit à la fin d'une année sociale et prennent effet dans un délais de quatre semaines après la notification. Toutefois, il peut être mis fin à la qualité de membre sans délais dans les cas où il serait inacceptable pour le membre ou pour l'ESTES que la qualité de membre soit conservée.

En cas de radiation pour motif grave, la qualité de membre est perdue dès que la notification a été signifiée.

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs un membre (individu ou association) peut démissionner dans le mois qui suit une décision de changement de statut juridique de l'ESTES ou un projet de fusion avec une autre association ou société.

Article 9

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale détient les pouvoirs suivants :

- La modification des statuts;
- La nomination et la révocation des administrateurs;
- La nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée;
- La décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- L'approbation des budgets et des comptes;
- La dissolution de l'association;
- L'exclusion d'un membre;

reasonable manner at a disadvantage.

Termination of membership by the member or by ESTES can be effected only in writing at the end of a Society year and taking into consideration a notice period of four weeks. However, membership can be terminated without notice if it cannot be reasonably expected of ESTES or the member that it/he allows the membership to continue.

A termination in conflict with that stipulated in this causes the membership to terminate at the earliest permissible time subsequent to the date as of which notice had been given. Expulsion from membership is affected by the General Assembly.

In addition a member (-society) may terminate its membership effective immediately within a month after the member shall have been informed of a resolution to convert ESTES in a different legal entity or of plans for a merger.

Article 9

Ordinary General Meeting

In ESTES the General Assembly holds the following authorisations:

- The amendment of the by-laws;
- The appointment and the dismissal of the directors;
- The appointment and the dismissal of the commissioners and the fixation of their remunerations;
- Granting discharge to the commissioners and the directors;
- Approving the balance sheet and the status of assets and liabilities;
- The dissolution of the association;
- Expelling members;

• La transformation de l'association en société à finalité sociale;

• Tous les cas où les statuts l'exigent.

Chaque année, et au plus tard six semaines avant la fin de l'année sociale de l'ESTES, une assemblée générale - assemblée générale annuelle - doit être convoquée.

Lors de l'assemblée générale, au moins les points suivants devront figurer à l'ordre du jour :

• le rapport moral annuel du président;

• le rapport financier vérifié par le Comité des Finances;

• la désignation d'un comité des finances pour l'année sociale suivante (constitué d'au moins deux commissaires aux comptes);

• la désignation du Comité d'admission des nouveaux membres pour l'année sociale suivante (constitué d'au moins deux membres);

• la désignation du Comité d'organisation du Congrès des nouveaux membres pour l'année sociale suivante (constitué d'au moins deux membres);

• le pourvoi des postes vacants;

• les propositions du Conseil d'Administration ou des membres inscrites à l'ordre du jour sur la convocation;

• l'élection du Conseil d'Administration.

D'autres assemblées générales pourront être convoquées aussi souvent que le Conseil d'Administration le jugera nécessaire.

Article 10

Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration est tenu, à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres inscrits provenant d'au moins

• The transformation of the association in a society with social eye mark;

• All other cases required by the law or the bylaws.

Annually, at the latest within six weeks before the conclusion of ESTES' society year, a general meeting - the annual meeting - shall be convoked.

At the annual meeting the following subjects shall be among those addressed:

• the annual presidential report;

• the financial report controlled by the Financial Committee;

• the appointment of the Financial Committee for the subsequent Society year (consisting of at least two members);

• the appointment of the Membership Committee for the subsequent Society year (consisting of at least two members);

• the appointment of the Congress Committee for the subsequent Society year (consisting of at least two members);

• filling possible vacancies;

• proposals of the Board or the members announced at the convocation to the meeting;

• elections to the Board.

In addition general meetings shall be held as frequently as the Board of Directors shall deem this necessary.

Article 10

Extraordinary General Meeting

The Board of Directors is obliged, at the written request of at least one fifth of its current general membership, coming from at least five countries to convoke a general meeting at a time not longer than six weeks after the filing of the request. If this request is not met within forty days after it is made, the members requesting may convoke a meeting themselves,

cing pays de convoquer une assemblée générale extraordinaire dans un délai n'excédant pas de six semaines la date de la demande. Si cette demande n'est pas honorée dans les quarante jours qui suivent son dépôt, les membres peuvent convoquer eux-mêmes une assemblée générale au moyen d'au moins une annonce dans un journal diffusé dans la ville où l'ESTES possède son siège social et dans l' « European Journal of Trauma and Emergency Surgery ».

Les personnes faisant la demande peuvent charger des personnes non-membres du Conseil d'Administration d'assurer la logistique de la réunion, le secrétariat de la séance et de rédiger le compte rendu.

Excepté ce cas de figure particulier, le Président ou son remplaçant doit assurer la modération des débats.

En l'absence du président ou de son vice-président, un autre membre du Conseil d'Administration, désigné par le conseil d'Administration assurera la présidence de l'assemblée générale extraordinaire.

Conformément à ce qui est fait lors des assemblées générales ordinaires, le secrétaire général ou toute autre personne désignée à cet effet par le président rédigera un compte rendu qui devra être adopté et signé par le président et le rédacteur. Les personnes à l'origine de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire peuvent exiger la rédaction d'un procès-verbal de séance par un notaire. Le compte rendu ou le procès-verbal doivent être diffusés auprès des membres par publication dans « Le Journal Européen de Traumatologie et de Chirurgie d'Urgence ». Chaque personne, membre ou non-membre,

by means of an advertisement in at least one newspaper popular in the city/town where ESTES has its registered office and in the "European Journal of Trauma and Emergency Surgery".

The parties making the request may at such a time charge persons other than Board members with the management and secretarial activities with regard to the meeting and the taking of minutes.

Except as in this requested cases, the President or his deputy shall chair general meetings. In the absence of the president and his deputy one of the other Board members, to be appointed by the Board of Directors, shall act as president. Should it also prove impossible to appoint a president in this manner, the meeting itself shall chair the meeting.

With regard to that dealt with at each meeting, the general secretary or another person appointed by the president to do so shall maintain minutes that shall be adopted and signed by the president and the party taking minutes. Those convoking the meeting may have a notarial process-verbal prepared of the minutes.

The contents of the minutes or the process-verbal shall be made known to the members by publishing in "The European Journal of Trauma and Emergency Surgery". Every person, member or non-member, can request the Board of Directors to send him a copy of the process-verbal.

Article 11
Access & Voting

All members of ESTES are members of the General Assembly. Each member of ESTES, who is not suspended, has one vote.

peut demander au Conseil d' Administration de lui envoyer une copie du procès-verbal.

Article 11

Droits de présence et de vote

Tous les membres de l'ESTES appartiennent à l'Assemblée Générale. Chaque membre de l'ESTES, non suspendu, a une voix. L'assemblée générale n'est pas ouverte aux membres de l'association et aux membres du conseil d'administration suspendus. Les membres suspendus ont le droit d'assister à l'assemblée générale qui doit statuer sur leur suspension.

Sauf d'autres règles légales impératives, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. Seuls les votes pour et les votes contre des membres présents sont comptabilisés; le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis. Les absentions ne sont pas prises en compte.

En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats, le partage sera assuré par un triage au sort. En cas d'égalité entre deux propositions, la voix du président est prépondérante.

Tous les votes se font à main levée, sauf dans les cas où le président estime préférable un vote par écrit, ou si un des membres avec droit de vote souhaite un vote écrit. Les votes écrits se font à bulletin secret. L'adoption de résolutions par acclamation est possible, sauf si un membre avec droit de vote demande un vote.

Toute proposition de changement de statuts ou de dissolution de l'ESTES devra figurer sur une convocation écrite adressée au moins six semaines à l'avance, le jour de la convocation et le jour de l'assemblée générale étant exclus de ce délai.

Le Conseil d'Administration doit convoquer les assemblées

Access is not open to suspended members and suspended Board members, with the understanding that suspended members do have access to a general meeting at which the resolution regarding their suspension is addressed; suspended members are authorized to hold the floor at the meeting in which their suspension is addressed.

Except for other binding legal rules, decisions by the General Assembly shall be made on the majority of votes cast amongst voting members. Only positive and negative votes of members present will be considered when counting. Voting may not take place by correspondence or by written proxy. Blank votes are not considered.

In case of a tie in a vote between two persons, a draw will decide which of the two is chosen. If the votes tie on a proposal, concerning business, the president shall decide.

All votes shall be cast orally, unless the president shall deem a written vote desirable or one of those authorized to vote shall demand such a vote. Written votes are cast in the form of unsigned closed ballots. Passing resolutions by acclamation is possible unless a person authorized to vote demands vote by poll.

Proposals to amend the Articles of the Society or to dissolve ESTES are to be convoked written in advance at least six weeks, the day of convocation and the day of the meeting not included.

The Board of Directors shall convoke general meetings in written form. The period of time for the convocation shall equal at least four weeks, the day of convocation and the day

<p>générales par une convocation écrite adressée au moins quatre semaines à l'avance, le jour de la convocation et le jour de l'assemblée générale étant exclus de ce délai. L'ordre du jour doit figurer sur la convocation.</p> <p>L'assemblée générale désigne un secrétaire général et un trésorier pour une durée de trois ans et un vice-président pour une durée d'un an. Le vice-président (futur président) devient président l'année suivante pour une durée d'un an. Des membres se distinguant par une expertise, des mérites ou une reconnaissance particulière peuvent être cooptés au conseil d'administration avec voix consultative après avoir été élus par l'assemblée générale.</p> <p>Article 12 Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil d'Administration se compose de :</p> <p>A : Bureau Président; Ancien Président; Futur Président; Secrétaire Général; Trésorier.</p> <p>B : Délégués Les représentants des sociétés membres; Les représentants des sections de l'ESTES; Le Rédacteur en Chef de l' « European Journal of Trauma and Emergency Surgery ».</p> <p>C: Membres avec voix consultative Les membres cooptés avec voix consultative peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration.</p> <p>Article 13 Election du Conseil d'Administration</p> <p>Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Les représentants des sociétés membres sont désignés par ces sociétés parmi les membres à</p>	<p>of the meeting not included. At the convocation the subjects to be addressed shall be specified.</p> <p>The members of the General Assembly are responsible for appointing a general secretary and a treasurer every three years and a vice president every year. The vice-president (president-elect) automatically becomes president for a one year term after the vice-presidency. Members with specific expertise, merit and excellence may be co-opted on to the board after election by the General Assembly. They will not have entitlement to vote but will be encouraged to advise the committee.</p> <p>Article 12 Board of Directors</p> <p>The Board of Directors will be made up of:</p> <p>A: Executive Board The President; The Past President; The President Elect; The General Secretary; The Treasurer.</p> <p>B: Delegates The representatives of the member societies; The representatives of ESTES' sections; Editor-in-Chief of the "European Journal of Trauma and Emergency Surgery".</p> <p>C: Non voting members Non voting members (co-opted members) may be invited to the Board meetings.</p> <p>Article 13 Election of the Board of Directors</p> <p>The executive Board is elected by the General Assembly. The representatives of the member societies are nominated by these societies out of individual members of ESTES. The representatives of sections are chosen out of individual members of ESTES.</p>
--	--

titre individuels de l'ESTES. Les représentants des sections sont choisis parmi les membres à titre individuels de l'ESTES. Seuls les membres à titre individuel de l'ESTES sont éligibles au Conseil d'Administration. Seuls les chirurgiens en activité sont éligibles au poste de Futur Président.

L'Ancien Président, le Président et le Futur Président occupent chaque fonction pendant un an. Le mandat se termine lors du congrès annuel de l'ESTES. Le Secrétaire Général et le Trésorier sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable une fois seulement.

Les candidatures pour l'élection aux postes de Futur Président, de Secrétaire Général et de Trésorier doivent être signées par cinquante membres à titre personnel provenant d'au moins cinq pays différents et doivent être adressées (date de réception) au Secrétaire Général au moins six semaines avant l'élection. Le Conseil d'Administration est tenu de proposer des candidats aux différents postes.

Tout membre du Conseil d'Administration peut à tout moment être démissionné ou suspendu par l'Assemblée Générale. Les fonctions de membre du Conseil d'Administration prennent fin :

- a. par démission;
- b. par cessation de qualité de membre à titre individuel de l'ESTES;
- c. pour les délégués, si l'association représentée cesse d'être membre de l'ESTES.

Article 14

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Prises de décisions :

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres avec droit de vote. Seuls

Eligible for appointment as Board members are individual members of ESTES. Eligible for appointment as President elect are individual members of ESTES, who are active practising surgeons.

The (Past-) President (-Elect) is elected for a period of one year each. The term ends with the annual congress of ESTES. The General Secretary and the Treasurer are elected for three years and can be reappointed once.

Proposals for the election of the President Elect, the General Secretary, and the Treasurer have to be signed by fifty individual members out of five different countries and be submitted to the General Secretary at least six weeks before the election (date of delivery). The Board of Directors is obliged to make a proposal for the elections.

Each member of the Board can at all times be terminated or suspended by the general meeting.

Board membership shall terminate:

- a. by dismissal;
- b. by end of ESTES-membership;
- c. if the organisation that the Board member represents ceases to be a member of ESTES.

Article 14

Working of the Board of Directors

Decisions:

Decisions by the Board of Directors shall be determined by the majority of votes amongst voting members. Only positive and negative votes will be considered when counting. Voting may take place only personally (no correspondence or written proxy). The president will have a casting vote if a decision is hung.

les votes pour et les votes contre sont pris en compte. Seul le vote des membres présents est admis (pas de vote par correspondance ou de procuration). En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Bureau :

Le Bureau est responsable de la mise en œuvre des objectifs de l'ESTES. Le Bureau donne son accord pour les cours et les congrès organisés sous son égide. Le Bureau est autorisé à coopérer en confédérations, syndicats ou réseaux, avec d'autres sociétés, instituts, sociétés savantes nationales ou internationales qui ont des objectifs semblables et de s'associer à d'autres publications concernant les thèmes de l'ESTES. Ces décisions doivent être ratifiées à posteriori par l'Assemblée Générale.

Conseil d'Administration :

1. Dans les limites définies par les statuts, le conseil d'administration est chargé de la gestion de l'ESTES.

2. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, confier certaines de ses missions à des commissions nommées par le Conseil d'Administration.

3. Avec l'accord préalable de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est autorisé à engager l'ESTES dans un acte juridique comme l'acquisition, la vente ou l'hypothèque de biens enregistrés.

4. Le Conseil d'Administration a la charge de proposer un Futur Président à l'Assemblée générale chaque année et un Secrétaire Général et un Trésorier tous les trois ans.

5. Le Conseil d'Administration doit conserver les archives administratives et les registres, documents et autres supports

Executive Board:

The Executive Board is responsible for the implementation of the aims of ESTES. The Executive Board decides on approval of courses and congresses under the patronage of ESTES. The Executive Board is authorized to cooperate in confederations, unions or networks with other societies, institutes, national and international scientific societies with similar aims and to have societies with other journals involving the core subjects of ESTES. These should be subsequently ratified by the General Assembly.

Board of Directors:

1. With the exception of the limitations as per the Articles of the Society, the Board of Directors is charged with the management of ESTES.

2. The Board is authorised, under its own responsibility, to have certain parts of its tasks carried out by commissions appointed by the Board of Directors.

3. With the approval of the general meeting, the Board is authorised to pass resolutions with regard to entering into agreements of the acquisition, alienation and mortgaging of register goods.

4. The board of directors is responsible for recommending a president elect to the General Assembly every year, and a general secretary and a treasurer every three years.

5. The Board of Directors is obliged to maintain administrative records and associated books, documents and other media with regard to the capital status of ESTES and everything concerning the activities of ESTES, according to the standards stemming from these activities, in such a manner that the rights and obliga-

relatifs aux avoirs de l'ESTES et tout ce qui concerne les activités de l'ESTES ainsi que les projets en cours de telle manière que les droits et engagements de l'ESTES puissent être connus à tout moment.

6. En ce qui concerne les comptes, ils sont ouverts le premier janvier et clôturés le trente-et-un décembre.

Représentation de l'ESTES :

Ont qualité pour représenter l'ESTES :

- a. le Bureau;
- b. le Président accompagné de l'Ancien Président;
- c. le Président accompagné du Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration doit présenter un rapport moral lors de l'assemblée générale. Lors de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration doit présenter le bilan avec les actifs et les encours ainsi que les justificatifs, pour approbation par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration doivent signer ces documents; en cas d'absence d'un (de) membre(s), cette (ces) absence(s) et son (les) motif(s) seront notés. A la fin de la période susmentionnée, tout membre du Conseil d'Administration peut exiger légalement que les obligations ci-dessus soient respectées.

Article 15

Comité des Finances

Chaque année, l'Assemblée Générale désigne parmi ses membres un Comité des Finances d'au moins deux membres qui ne peuvent pas être membres du Conseil d'Administration. Ce Comité des Finances examine les justificatifs et rédige un rapport qui est présenté à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est tenu de fournir au Comité des Finances toute information sol-

tions of ESTES can be known at all times.

6. The financial society year runs from January first to December thirty-first.

ESTES representation:

ESTES shall be represented by:
a. either the Executive Board;
b. or the President acting jointly with the Past President;
c. or the President acting jointly with the General Secretary.

The Board of Directors shall present its annual report at a general meeting. At that time the Board of directors shall present the balance sheet and the status of assets and liabilities, along with notes, for the approval of the General Assembly. The Board members shall sign these documents; should the signature of one or more of these members be absent, this will be noted with a specification of the reason for the absence(s). After the conclusion of the period of time as mentioned above, each member of the joint members of the Board may legally demand that the above-mentioned obligation in deed be met.

Article 15

Financial Committee

Each year, from among the members the General Assembly shall appoint a Financial Committee of at least two members, who are not members of the Board. This Financial Committee shall examine the financial documents and present a report of its findings to the general meeting. The Board is obliged to provide the Financial Committee with all information it shall request, to permit the committee to peruse the cash situation, and to grant it access to the books and documents of ESTES. The

licitée afin de permettre au comité de prendre connaissance du bilan et doit lui garantir l'accès aux livres de comptes et documents de l'ESTES. A tout moment, le Comité des Finances peut être relevé de ses fonctions par l'Assemblée Générale à condition qu'un nouveau Comité des Finances soit désigné.

Le Conseil d'Administration est tenu de conserver les documents financiers pendant dix ans.

Article 16

Secrétaire Général

Le Secrétaire Général gère les affaires courantes de l'ESTES. Le Secrétaire Général est responsable du secrétariat de l'association pour un mandat de trois ans. La fin du mandat coïncide avec un congrès annuel de l'ESTES.

Le Secrétaire Général diffuse les décisions du Conseil d'Administration et est responsable de l'administration de l'ESTES. Le Secrétaire Général est responsable des comptes-rendus de toutes les réunions de l'ESTES et de la tenue du site Internet de l'ESTES. Le Secrétaire Général tient à jour le fichier avec les noms et les adresses de tous les membres.

Article 17

Trésorier

Le Trésorier est responsable des finances de l'ESTES pour un mandat de trois ans calculés sur l'année civile, et débutant le premier janvier de l'année qui suit son élection.

Le Trésorier présente un rapport financier annuel au Conseil d'Administration et ce rapport est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce rapport financier sera accompagné des comptes vérifiés portant sur l'exercice précédent.

Le Trésorier travaille en étroite collaboration avec le Président et le Secrétaire Gé-

Financial Committee may at all times be relieved of its tasks by the General Assembly, but only by the appointment of a different Financial Committee. The Board is obliged to store the financial documents for ten years.

Article 16

General Secretary

The General Secretary manages the current business of ESTES. The General Secretary will be responsible for secretarial affairs for a three years term of office. The term ends with an annual congress of ESTES.

The general secretary will implement the decisions of the board of directors and is responsible for the day-to-day affairs of ESTES. The general secretary is responsible for the minutes of all official meetings and for maintaining ESTES' website. The general secretary maintains a register in which the names and addresses of all members are included.

Article 17

Treasurer

The Treasurer will be responsible for financial affairs of ESTES for a three calendar-year term of office, starting with January first of the year following the election.

The Treasurer will submit an annual report to the Board of Directors and the General Assembly for approval and will be responsible for presenting the audited accounts of the previous year's activity.

The Treasurer will work closely with the President and the General Secretary and will establish a system of updating membership and for ensuring payment of fees on a regular (yearly) basis. The official currency of ESTES is Euro (€).

Article 18

President, Past President, and

néral et met en place une procédure de tenue à jour du fichier des membres afin d'assurer la collecte annuelle des cotisations.

Les comptes seront tenus en Euro (€).

Article 18

Président, Ancien Président, et Futur Président

Le Président assure un mandat d'un an et cède ensuite la présidence au Futur Président. Un nouveau Futur Président est alors élu par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration sont présidés par le Président de l'ESTES.

Le Président doit convoquer une assemblée générale ordinaire tous les ans et peut convoquer une assemblée générale extraordinaire à la demande d'un cinquième des membres inscrits provenant d'au moins cinq pays ou de la majorité du Conseil d'administration.

Le Président représente l'ESTES pour les actes juridiques.

Le mandat du président commence à la fin de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

L'Ancien Président représente l'ESTES en cas d'empêchement du président.

Le Futur Président représente l'ESTES en cas d'empêchement du Président et de l'Ancien Président.

Article 19

Modification des Statuts

1. Les Statuts de l'ESTES ne peuvent être modifiés que par décision de l'Assemblée Générale qui a été convoquée avec l'annonce expresse qu'une modification des statuts est à l'ordre du jour.

2. Les membres qui convoquent une assemblée générale avec proposition de changement des Statuts de l'association doivent placer un exemplaire de cette proposition de modifica-

President Elect

The President will serve a term of office of one year and will then pass on the presidency to the President Elect. A new President Elect is then to be elected from the General Assembly. The General Assembly and the Board are chaired by the President of ESTES.

The President shall convene an ordinary general meeting every year but may hold an extraordinary general meeting upon the request of one fifth of its current general membership, coming from at least five countries or the majority of the board.

The president takes overall responsibility for representing ESTES.

The President will take up office at the end of an annual meeting.

The Past President will represent ESTES if the President can not be present.

The President Elect will represent ESTES if the President and the Past President can not be present.

Article 19

Amendments

1. No amendments can be made in the Articles of ESTES except through a resolution of the General Assembly, which meeting was convoked with the announcement that amendments in the Articles are to be proposed at that meeting.

2. Members convoking a general meeting at which a proposal to make amendments to the Articles of the Society will be addressed must place a copy of that proposal, in which the proposed amendment(s) are literally stated, at least six weeks before the meeting is to be held, at a suitable location for the perusal of the members, and this copy shall remain at that location until

tion, dans lequel les modifications sont clairement indiquées, au moins six semaines avant la tenue de l'assemblée générale, dans un endroit facilement accessible pour un examen attentif par les membres de l'association, et cet exemplaire doit rester en place jusqu'à la fin de la journée de l'assemblée générale. De plus, un exemplaire du document susmentionné doit être envoyé à chaque membre avec la convocation.

3. Une modification des Statuts de l'ESTES nécessite une majorité des deux tiers des votes exprimés.

Article 20

Dissolution de l'ESTES

L'ESTES peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, prise à la manière prévue par la loi.

Le Conseil d'Administration assure la liquidation des avoirs sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Dans un tel cas, les biens, fonds, etcétera seraient dévolus à une organisation ayant les mêmes objectifs que l'association ou des objectifs semblables, ou seraient utilisés pour des œuvres de bienfaisance.

Article 21

Commission d'Arbitrage

Une Commission Interne d'Arbitrage sera créée pour la résolution de tout conflit concernant les affaires internes de l'ESTES.

La Commission d'Arbitrage est composée de trois membres à titre individuel de l'ESTES dont un arbitre est désigné par écrit par le requérant.

Dans un délai de sept jours le Conseil d'Administration somme l'autre partie de fournir dans un délai de quatorze jours le nom d'un deuxième arbitre.

Après notification par le

after the conclusion of the day on which the meeting is held.

In addition a copy as referred to above shall be communicated to each member together with the invitation to the General Assembly.

3. A resolution to amend the Articles of ESTES requires at least two-thirds of the votes cast.

Article 20

Dissolution of ESTES

ESTES can be dissolved by resolution of the General Assembly, in the matter as stipulated in the law.

The Board of Directors shall effect liquidation unless the General Assembly decides otherwise.

Should the occasion arise, any left over capital should fall to an organisation, which has the same or similar aims as this Society, or to other welfare purposes.

Article 21

Arbitration Court

An internal arbitration court will be appointed for the settlement of all disputes regarding ESTES' affairs.

The Arbitration Court is composed of three individual members of ESTES in such a way that the disputing party will name to the Board in writing a member as arbitrator.

Within seven days of the Board's summons the other disputing party, on their part, will name a member of the Arbitration Court within fourteen days.

Having been notified by the Board within seven days the two named arbitrators have to nominate a third full member of the Board to the Arbitration Court.

The members of the Arbitration Court cannot belong to any authority - with the exception

Conseil d'Administration, dans un délai de sept jours les deux arbitres désignés doivent désigner un troisième membre de la cour d'arbitrage choisi parmi les membres avec droit de vote du Conseil d'Administration.

Les membres de la Commission d'Arbitrage ne doivent appartenir à aucune autorité - à l'exception de l'Assemblée Générale - dont la fonction est à l'origine du conflit.

La Commission d'Arbitrage statue après avoir écouté les deux parties en présence de tous ses membres, à la majorité simple. Elle agit en conscience. Ses décisions sont sans appel au sein de l'ESTES.

Article 22

Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de contentieux sont ceux de la juridiction de Bruxelles. Pour tous les actes de l'ESTES, la législation européenne et la législation belge s'appliquent.

Article 23

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fera alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points mineurs non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 24

Ressources

Les ressources de l'ESTES comprennent :

- Le montant des cotisations;
- Les subventions de l'Union Européenne, des Etats, des régions, départements et communes;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

3. LES FRAIS

Les frais de constitution s'élèvent à cinq cent euro.

of the General Meeting - whose function is an issue of the dispute.

The Arbitration Court reaches its decision after granting both parties a hearing in the presence of all its members with simple majority. It decides according to better judgement and conscience. Its decision is absolute within ESTES.

Article 22

Court of Justice

The Court of Justice for ESTES is located in Bruxelles (Brussels). In all ESTES' agenda European and Belgian law is to be applied.

Article 23

Interior regulations

Interior regulations may be proposed by the Board and approved by the General Assembly.

Interior regulations deal with details not written in the by-laws, especially those concerning intern administration of the society.

Article 24

Funding

The funding of ESTES originates in:

- Membership fees;
- Grants from the European Union, States, Regions, Districts and Cities;
- Any legal resource.

3 COSTS

The costs for this creation amounts to five hundred euro.

4. FIRST GENERAL MEETING - APPOINTMENT OF DIRECTORS

The founders appoint with unanimity of votes during the first general meeting as directors:

1/ Mister **LENNQUIST Sten Einar Vilhelm**, born in Lund (Sweden) the thirty-first of May nineteen hundred thirty-seven, passport number 53118920, residing in 61432 Söderköping (Sweden), Ängs-

**4. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE -
NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

Les fondateurs nomment avec unanimité des votes pendant la première assemblée générale comme administrateurs :

1/ Monsieur **LENNQUIST Sten Einar Vilhelm**, né à Lund (Suède) le trente-et-un mai mille neuf cent trente sept, numéro passeport 53118920, habitant à 61432 Söderköping (Suède), Ängslyckestegen 4.

2/ Monsieur **TRENTZ Otmar Lorenz**, né à Trier (Allemagne) le onze juillet mille neuf cent quarante deux, numéro passeport 3543308501, habitant à 8032 Zürich (Suisse), Klusweg 18.

Leur mandat n'est pas rémunéré. Les administrateurs nommés sont présents et déclarent d'accepter leur mandat.

DROITS D'ECRITURE (CODE DES DROITS ET TAXES DIVERS)

Le droit d'écriture s'élève à cinquante euro.

CONFIRMATION DE L'IDENTITE

- Le notaire confirme que l'identité de chacun des comparants lui a été montré par la présentation de leur pièces d'identité susmentionnées.

Les comparants déclarent d'être accord avec la mention de leur numéro national.

DONT ACTE

Fait et passé à Merksplas, à la date susmentionnée. Après lecture intégrale et commentée, les comparants ont signé avec Moi, Notaire.

lyckestegen 4.

2/ Mister **TRENTZ Otmar Lorenz**, born in Trier (Germany) the eleventh of July nineteen hundred forty two, passport number 3543308501, residing in 8032 Zürich (Suisse), Klusweg 18.

Their mandate is unpaid.

The appointed directors are present and declare that they accept their mandate.

DUTIES FOR DOCUMENTS (CODE FOR SEVERAL RIGHTS AND DUTIES)

The duty shall amount to fifty euro.

CONFIRMATION OF THE IDENTITY

- The Notary confirms that the identity of the appearers was proven to him by means of the abovementioned, duly certified identity documents.

The appearers allow their national registry number to be entered into the present deed.

IN WITNESS WHEREOF

Done in Merksplas, on the date mentioned above. After the deed was read aloud and explained in its entirety, the appearers have signed together with Me, Notary-Public.